

Dépôts sauvages : les pollueurs vont payer



Publié le 18/12/2020 -- La Dépêche du Midi

Le garde champêtre affecté l'été à la surveillance de la Réserve Naturelle. Photo DDM G.B.

En septembre dernier, un entrepreneur contacté par la mairie avait admis que c'était probablement un de ses employés qui avait benné quelques mètres cubes de gravats dans plusieurs coins de nature de Clermont. Le lendemain, il était revenu reprendre les dépôts sauvages et nettoyer les lieux.

Pour tenter de se débarrasser de ce fléau récurrent, lors du conseil municipal du 10 décembre, les élus ont approuvé le montant des amendes sanctionnant les auteurs du délit de pollution.

Force est de constater que depuis la mise en place de la redevance incitative par le Sicoval, les dépôts sauvages d'ordures et déchets de toutes sortes prolifèrent sur le territoire de la commune. Plus récemment, des dépôts envahissent les poubelles des bâtiments communaux et les points de collecte destinés au public estival de la réserve naturelle. Ces actes d'incivilités portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et les travaux d'enlèvement et de nettoyage représentent un coût très important pour la commune.

Lors du dernier conseil municipal, une délibération a été votée fixant les montants des amendes à l'encontre des contrevenants identifiés par le garde champêtre au moment du dépôt. Une participation forfaitaire a été décidée couvrant les frais occasionnés à la collectivité pour le ramassage de façon conforme de ces déchets et l'envoi aux déchetteries pour professionnels et collectivités.

450 € pour les dépôts de déchets sur la voie publique

La redevance est de 450 € pour les auteurs des dépôts de déchets sur la voie publique.

Elle est de 150 € pour ceux qui déposent des ordures ménagères, cartons, bouteilles, plastiques etc. dans les poubelles communales.

Pour les atteintes sévères à l'environnement comme les dépôts d'amiante, de produits chimiques, de pneus, etc., il sera demandé de compenser leur coût réel selon le barème en vigueur pour une intervention par un prestataire extérieur.



Une recherche systématique des auteurs des dépôts sera conduite.

La commune rappelle qu'un service de collecte et d'élimination des ordures ménagères est en place pour tous les habitants et qu'il convient de le respecter. Il existe par ailleurs trois déchetteries gratuites ouvertes à tous sur le territoire du Sicoval.

Correspondant